

Séance du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 du mois de mars se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaient présents : Sylvain BETTEMBOURG; Carole CHASSARD; Laurent FRESSONNET ; Jérôme LENNINGER; Christelle MAUJEAN ; Elisabeth MONSEL-REDLINGER; Armand NIEDERCORN;

Absents: Pierre STREMLER ; Marie-Michelle WEITER

Nr 09-2018: Vote des taxes directes locales

Compte tenu du produit fiscal attendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 11,31 %
- Taxe foncière bâti = 8,88%
- Taxe foncière non bâti = 49,81%

charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Nr 10-2018: Compte de Gestion de l'exercice 2017 du budget communal

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nr 11-2018: Compte administratif de l'exercice 2017 du budget communal

Sous la présidence de Mme Carole CHASSARD adjointe au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017, établi par M. Patrick HEIN, Maire, qui s'établit ainsi:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	122 871.25€	133 110.59€
+ report N-1		35 385.05€
INVESTISSEMENT	321 824.14€	118 056.53€
+ report N-1		338 873.86€

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Nr 12-2018: Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget communal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 338 873,86€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 35 385,05€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : -203 767,61€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 10 239,34€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 187 286,14 €

En recettes pour un montant de : 136 719,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 45 624,39€

Nr 13-2018: Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2018 et arrête celui-ci à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	177 687.52€	177 687.52€
INVESTISSEMENT	378 783.69€	378 783.69€

Nr 14-2018: Compte de Gestion de l'exercice 2017 du budget assainissement

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nr 15-2018: Compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement

Sous la présidence de Mme Carole CHASSARD adjointe au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017, établi par M. Patrick HEIN, Maire, qui s'établit ainsi:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 992.28€	40 074.00€
+ report N-1	10 691.69€	
INVESTISSEMENT	13 286.24€	14 247.00€
+ report N-1		45 403.42€

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Nr 16-2018: Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 45 403,42€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -10 691,69€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 960,76 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 17 081,72 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 6 390,03 €

Nr 17-2018: Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2018 et arrête celui-ci à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 092.03€	31 092.03€
INVESTISSEMENT	60 611.18€	60 611.18€

Nr 18-2018: Passage des luminaires de l'éclairage public en LED

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer pour le passage des luminaires de l'éclairage public en LED, dans le but de faire des économies sur la consommation d'électricité et des travaux de maintenance très onéreux s'y afférant.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité.

Décide le remplacement de toutes les ampoules de l'éclairage public par des ampoules à LED ;

Charge M. le maire de contacter les entreprises pour les devis ;

De solliciter les subventions pour ce projet ;

Nr 19-2018: Compensation financières Syndicat des eaux

M. le Maire rappelle que les locaux de la mairie, aussi bien administratif que technique sont utilisés par le Syndicat des eaux de Launstroff Ritzing. Il convient de fixer une compensation financière pour frais de siège ainsi que toutes charges s'y afférant.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve cette demande et fixe la compensation financière forfaitaire annuelle à 500€. La revalorisation est révisable annuellement par délibération du Conseil.

Demande son application à compter de 2018 et charge M. le Maire ainsi que le Président du Syndicat d'établir une convention.

Nr 20-2018: Subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- APEI de Thionville: 150€
- La croix Bleue: 100€
- Amical des sapeurs-pompiers Manderen/Ritzing: 200€
- Coopérative scolaire Ritzing: 450€
- Restaurant du cœur: 100€
- Apoloj: 50€
- Association Au delà des accords «jeux inter village du pays Sierckois»: 50€

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice en cours.

Nr 21-2018: Travaux d'assainissement : réalisation d'une plateforme station d'épuration – mise à niveau de tampon

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer à propos de la réalisation d'une plateforme à la station d'épuration ainsi que la mise à niveau de tampon.

Après avoir étudié les différents devis reçus, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de la société LEICK de GANDEREN pour un montant de 2 000.00€HT et demande que le crédit nécessaire soit inscrit au budget assainissement 2018.

Autorise le Maire ou son représentant à passer commande de ce matériel.

Nr 22-2018: travaux commune : curage de fossé- reprise de bordure

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer pour le curage de fossé ainsi que la reprise de bordures.

Après avoir étudié les différents devis reçus, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de la société LEICK de GANDEREN pour un montant de 2 050.00€HT et demande que le crédit nécessaire soit inscrit au budget communal 2018.

Autorise le Maire ou son représentant à passer commande de ce matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50